

DIRECTION DES SPORTS

Sous-Direction de la Vie Fédérale
*Bureau des Fédérations Unisport
et du Sport Professionnel*

Paris, le 22 MARS 2002

DS.3 N°

Affaire suivie par :

Isabelle RAUD/CC

☎ 01-40-45-95-79

☎ 01-40-45-97-74

INSTRUCTION N° 02-064 JS

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A

Madame et Messieurs les préfets de région
- Directions régionales et départementales
de la Jeunesse et des Sports -

Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Directions départementales de la Jeunesse
et des Sports -

Messieurs les directeurs des écoles et
instituts nationaux

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
d'éducation populaire et de sport

OBJET : Nouvelle classification de cavités de la Fédération Française de Spéléologie.

Pièce jointe : 1

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte joint en annexe, voté en Assemblée Générale de Tarascon en mai 2000 et entériné par le comité directeur du 20 avril 2001 de la Fédération Française de Spéléologie.

Cette nouvelle classification qui a été approuvée par le syndicat national des professionnels de la spéléologie et du canyon (SNPSC), propose une clarification plus précise du niveau de risque encouru par les pratiquants et du type d'équipement minimum nécessaire à utiliser selon le type de cavités abordées.

**POUR LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DES SPORTS**

JOËL DELPLANQUE



Fédération Française de Spéléologie

CLASSIFICATION DES CAVITES

En raison de l'extrême diversité des cavités et dans un souci de simplification, la Fédération Française de Spéléologie établit une classification en cinq groupes :

- **Classe 0** = cavités aménagées pour le tourisme.
- **Classe 1** = cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage.
- **Classe 2** = cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles seront ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel, sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.
- **Classe 3** = cavités ou portions de cavités permettant de se perfectionner dans la connaissance du milieu et dans les techniques de progression. Les obstacles peuvent s'enchaîner. L'ensemble des verticales ne doit pas excéder quelques dizaines de mètres, de préférence en plusieurs tronçons. La présence d'eau ne doit pas entraver la progression du groupe, ni entraîner une modification de l'équipement des verticales.
- **Classe 4** = toutes les autres cavités.

L'entraînement aux techniques spéléologiques suppose une pratique en milieux non souterrains naturels ou artificiels. La classification ci-dessus est évidemment transposable aux sites de surface.

*Texte validé par le Comité Directeur de la Fédération Française de Spéléologie
du 17 et 18 mars 2001*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Siège social. : 130, rue St-Maur - 75011 PARIS - Tél : 01 43 57 56 54 - Fax : 01 49 23 00 - E-mail : ffs.paris@wanadoo.fr

Pôle technique : 28, rue Delandine - 69002 LYON - Tél : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 – E-mail : ffs.lyon@wanadoo.fr

Site internet : www.ffspeleo.fr

Association loi de 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrément Sports, Jeunesse et Education Populaire), et de l'Environnement



Fédération Française de Spéléologie

Compte-rendu de la réunion du Comité Directeur des 17 et 18 mars 2001

Version définitive soumise au vote du CD (20/04/2001)

9. Texte sur la classification des cavités

L'E.F.S. propose une nouvelle classification des cavités. Le principe d'une modification de cette classification avait été voté lors de l'AG de Tarascon (motion de la région C).

Le texte présenté a été approuvé par le Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon (SNPSC).

La discussion s'engage sur l'intérêt d'une telle classification, ce qui n'est cependant pas à l'ordre du jour. Nous sommes confrontés à une classification des cavités reprise dans les règlements des ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale. Cette nouvelle classification a pour but de permettre une meilleure adéquation entre les textes réglementaires et la réalité de l'encadrement.

Le texte est mis au vote après quelques modifications mineures.

Contre : 1

Abstention : 1

Pour : 13

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Siège social. : 130, rue St-Maur - 75011 PARIS - Tél : 01 43 57 56 54 - Fax : 01 49 23 00 - E-mail : ffs.paris@wanadoo.fr

Pôle technique : 28, rue Delandine - 69002 LYON - Tél : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 – E-mail : ffs.lyon@wanadoo.fr

Site internet : www.ffspeleo.fr

Association loi de 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrément Sports, Jeunesse et Education Populaire), et de l'Environnement